

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1015 du 31/07/2023

Arrêté du 25 juillet 2023

ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE (CEAPF) – ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte renouvellement de la mise à disposition d'une agente administrative principale des Finances publiques de deuxième classe (CEAPF) au sein de la DFIP de la Polynésie française.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES DE DEUXIÈME CLASSE (CEAPF) – ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT RENOUVELLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE DEUXIÈME CLASSE (CEAPF) – ANNÉE 2023**



*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRÊTÉ

portant renouvellement de la mise à disposition d'une agente administrative principale des Finances publiques de deuxième classe (CEAPF) au titre de l'année 2023

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions de fonctionnaires de l'État à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'agente administrative principale des Finances publiques de deuxième classe (CEAPF) dont le nom suit, est maintenue en mise à disposition, dans les fonctions et conditions indiquées ci-dessous :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
GHOZET	Maud	000002260355	-	Centre de services partagés interministériel Chorus du Haut-commissariat de la République en Polynésie française Mise à disposition	-	Centre de services partagés interministériel Chorus du Haut-commissariat de la République en Polynésie française Mise à disposition	01/09/2023 durée : 1 an

Article 2 : La mise à disposition auprès du CSPI Chorus reste égale à 50 % d'une quotité de travail à temps plein.

Article 3 : L'intéressée est rattachée pour la gestion administrative et financière à la Direction des Finances publiques de Polynésie française.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront notifiées à l'intéressée et publiées au BOFIP, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 25 JUILLET 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINT,
CHEF DU PÔLE MOBILITÉ INTERNE,
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

NICOLAS CARON

BOFIP Direction générale des Finances publiques	ISSN 2268-0756
Directeur de publication : Jérôme FOURNEL	